

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN  
14112

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Réglementant la circulation

Rue de Mathieu

sur le territoire de la commune de Périers-sur-le-Dan

Le Maire de la commune de Périers-sur-le-Dan,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité lors du coulage de terrasse béton de M. STOLZ au n° 23 rue de Mathieu, réalisée par la société Passé Présent Bâtiment - 57 rue du Général de Gaulle - 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE, représentée par Monsieur HACQUIN de réglementer la circulation à Périers-sur-le-Dan, rue de Mathieu.

**A R R Ê T É**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 04/06/2024 de 14 h à 16 h, la rue de Mathieu sera fermée à la circulation de la rue du Temple jusqu'à la rue des 4 Chemins. Le stationnement de tout véhicule est interdit. Une déviation sera mise en place par l'entreprise organisatrice. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. La chaussée devra rester en état et à défaut être entretenue par l'entreprise du pétitionnaire ou le pétitionnaire.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- A la Gendarmerie de Ouistreham
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- Caen la mer,
- Ramassage des déchets
- Habitants par le site

Fait à Périers sur le Dan, le 31 mai 2024.

Le Maire, Raymond PICARD

*R. Picard*

